



A V F P B

Trait d'Union
entre visiteurs et la société

Affranchissement
postal

SPECIAL ELECTIONS 2024

Etiquette adresse

Que pensent les principaux partis de la politique carcérale ?

Quels sont leurs propositions et leurs projets pour permettre aux détenus de vivre plus dignement leur détention et de préparer activement leur réinsertion dans la société ?

La population dans les prisons explose.

Plus de 12 000 détenus vivent aujourd'hui dans nos prisons et ce, dans des conditions difficiles : violence, manque d'hygiène, de soins, d'éducation, de travail, d'activités.... et sans perspectives réelles d'avenir.

Pourtant, l'élaboration d'un plan de détention, prévu dans la loi de principe de 2005, qui pourrait donner sens à la peine et être un tremplin à la sortie de prison, devrait être d'application. Ce plan et son adaptation régulière augmenterait certainement les chances de réinsertion et limiterait la récidive.

La société, depuis des décennies, s'est autorisée par son code pénal de punir une majorité de crimes et délits par « l'emprisonnement ». Cette conception répressive devrait, outre punir, également guérir de toute envie de récidiver. Bien sûr, certains détenus doivent parfois être

éloignés pour protéger les membres de la société et être sanctionnés, mais pas toujours par l'enfermement, surtout dans de grandes structures.

Depuis fin février 2024, un nouveau code pénal a été adopté par la chambre. La réforme entrera en vigueur en 2026.

La volonté exprimée dans ce code est que *la prison ne serve plus qu'en dernier recours. Elle serait remplacée par des peines alternatives en priorité. L'objectif de la peine ne serait plus de « faire mal parce qu'on a fait mal », mais d'exprimer la désapprobation de la société par le rappel à la loi, de restaurer l'équilibre social, de réparer le dommage causé, de favoriser la réinsertion et de protéger la société.* (D. Vandermeersch)

Dans ce trait d'union, vous trouverez la vision et les propositions des partis qui sont susceptibles de nous représenter après le 9 juin.

Pour chaque question, les partis sont cités par ordre alphabétique : DéFI, ECOLO, les Engagés, MR, PS et PTB.

Leurs réponses sont à découvrir dans ce « spécial élections ».

Nous espérons, que les propositions donnant la possibilité à tous les citoyens de vivre dignement et de retrouver, même après un incident de parcours, une place dans la société, seront retenues.

Pour l'AVFPB,

Solange Pourveur

1. La loi de principes préconise en ses articles de 38 à 40, l'élaboration d'un plan de détention individuel en concertation avec le condamné. Que comptez-vous mettre en place pour que ce plan soit effectivement concrétisé, adapté et suivi durant la détention de la personne ?

DéFI

Procéder à l'évaluation de la mise en œuvre du Titre IV de la loi de principes concernant l'administration pénitentiaire s'agissant des plans de détention individuels et anticiper la sortie des détenus du point de vue administratif en facilitant la réouverture de leurs droits sociaux au chômage, au revenu d'intégration sociale et à la mutuelle, notamment en leur permettant de soumettre, au moins un mois avant leur sortie effective, une demande pour le renouvellement de leur carte d'identité auprès de l'administration et de commencer les démarches auprès des différents services concernés directement depuis la prison, par exemple par vidéoconférence

Nous restons à disposition pour toute recommandation en la matière.

ÉCOLO

Bien que l'élaboration d'un plan individuel de détention prévue dans la loi de principes soit finalement entrée en vigueur en 2019, force est de constater qu'en pratique, ces plans ne sont que très peu rédigés, et les condamnés qui en bénéficient effectivement restent une minorité. Il s'agit pourtant d'un outil fondamental dans une optique de réinsertion, destiné à mettre en œuvre les principes majeurs de la loi de 2005 que sont la limitation des effets préjudiciables de la détention, la participation des détenus, l'individualisation de l'exécution de la peine.

Pour Écolo, un tel plan contribue à faire du temps passé en détention un temps utile et axé sur la réinsertion, et qui peut ensuite être prolongé par le plan de réinsertion prévu dans la loi relative au statut juridique externe. Il doit donc pouvoir devenir une réalité pour chaque personne détenue condamnée, tant pour son élaboration que pour son exécution.

Dans cette perspective, les moyens nécessaires doivent être assurés, ce qui implique par exemple

- de prévoir du personnel en suffisance et spécialement formé à cet effet

- d'assurer l'accès le plus large des services externes en prison et de soutenir ceux-ci dans leurs missions
- d'augmenter substantiellement les possibilités d'accès au travail pénitentiaire et à des formations qualifiantes

Les structures de détention à petite échelle, telles les maisons de détention, nous semblent également mieux se prêter à la concrétisation du plan de détention individuel.

Les Engagés

Nous sommes conscients que le **plan de détention individuel** est un outil précieux en vue d'un reclassement effectif des condamnés mais qu'il est largement sous-utilisé.

L'accompagnement des détenus doit être renforcé, l'univers carcéral ne peut rester le parent pauvre de la Justice.

De manière globale, la surpopulation explose dans notre pays et la situation au sein des prisons empire fortement ces derniers mois. A nos yeux, c'est d'abord le fruit de choix politiques menés par le gouvernement actuel. Nous n'avons eu de cesse de répéter que la mise en œuvre des courtes peines allait droit dans le mur faute d'avoir prévu les moyens suffisants pour accueillir les détenus dignement. Il est nécessaire d'apporter un souffle d'air aux établissements pénitentiaires tant par rapport au nombre de détenus que par rapport au personnel car il est impossible de travailler correctement à la réinsertion dans le contexte actuel de surpopulation aiguë. Il faut donc revoir d'urgence cette disposition d'exécution des courtes peines.

Par ailleurs, pour dégager plus de moyens pour accompagner les détenus et s'assurer qu'ils ne soient pas trop nombreux, il faut éviter aussi que les gens se retrouvent en détention. Nous voulons privilégier les peines alternatives qui ont du sens et ne faire de la prison que le remède ultime. A l'heure actuelle, les prisons sont surpeuplées de manières structurelles avec des conséquences dramatiques sur les conditions de vie des détenus, les conditions de travail des gardiens et cela représente des risques pour la sécurité. Nous voulons interroger l'institution pénitentiaire au regard de la dignité humaine, réfléchir aux conditions de détention, aux perspectives d'avenir qu'elle propose aux détenus, aux spirales de dangerosité qu'elle est susceptible de créer. À chaque fois qu'une personne sort plus dangereuse de prison qu'elle n'y est entrée, l'État de droit échoue. Seul un changement de méthode pourra réduire le taux de récidive.

Nous sommes tout à fait favorables au développement des maisons de détention sur le territoire pour permettre notamment ce meilleur accompagnement et la mise en place dès le premier jour de détention du plan de détention, son suivi et sa mise en application. Au-delà des maisons de détention, la qualité des infrastructures pénitentiaires doit continuer de nous questionner et faire l'objet d'investissements.

MR

Pour le MR, l'accompagnement des détenus doit en effet commencer en prison. La réinsertion doit faire partie de la mission des établissements pénitentiaires pour inculquer aux détenus les valeurs de base de la vie en société (le respect des personnes, le respect des règles, la tolérance, ...), les préparer à un retour en société, des apprentissages de base qui font souvent défaut et qui sont aussi à l'origine de la délinquance. Cela passe également par des partenariats avec des entreprises qui pourraient engager les ex-détenus.

Le MR souhaite également améliorer l'accompagnement des personnes qui sortent de détention afin de diminuer les risques de récidive, en développant notamment les stratégies de désistance (processus par lequel l'auteur d'une infraction sort de la délinquance ou de la criminalité) qui ont fait leurs preuves à l'étranger, et d'améliorer leurs chances d'intégration socio-professionnelle.

Pour les détenus, la réinsertion sociale à la suite d'une période de détention est complexe ; plusieurs études font ressortir des difficultés multiples associées au retour dans la société. Certains suivis spécialisés doivent être mis en place avant même d'envisager une réintégration socio-professionnelle. Il s'agit de faire face à des démarches de recherche d'un logement, de recouvrement de droits sociaux, ou de détermination d'un projet socio-professionnel. Des dispositifs spécifiques ont certes été mis en place, tels que les maisons de transition ainsi qu'un projet pilote de désistance adapté à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Force est cependant de constater que les taux de récidive restent très élevés (entre 50% et 60%). Cela doit nous inciter à repenser les politiques post-pénitentiaires et le modèle de l'accompagnement pour la réinsertion sociale.

PS

Afin de permettre l'exécution de ces dispositions, le PS préconise le développement des petits lieux de détention, comme les maisons de détention et les maisons de transition, qui offrent un cadre plus apte à favoriser l'élaboration et la réussite du plan de détention.

Le PS, par ailleurs, propose de renforcer l'aide psychosociale dans les prisons nécessaire pour les plans de détention. Les services psychosociaux internes (SPS) des établissements pénitentiaires sont en sous-effectif chronique et ne peuvent fournir une aide digne de ce nom. Quant aux services d'aide externes agréés, leur accès à la prison est fréquemment limité pour des raisons de sécurité, comme ce fut le cas récemment dans certaines prisons bruxelloises. Le suivi social et psychologique des détenus a une incidence importante pour préparer la réinsertion. Aussi, il convient d'assurer un meilleur continuum entre l'aide psychosociale en prison et en dehors. Les contacts entre la maison de Justice et le détenu doivent commencer dès avant la sortie. Le PS demande d'augmenter la taille des SPS et de garantir l'accès des services externes au sein des prisons.

PTB

Pour le PTB, la détention doit donner une place bien plus grande à la réintégration afin que ceux qui sortent de prison ne soient plus une menace pour la société. Les résultats de notre pays en matière de récidive sont mauvais. Plus qu'ailleurs, les prisonniers retombent dans la criminalité après leur libération : plus de 6 détenus sur 10 récidivent en Belgique. Il ne faut pas oublier que les condamnés réintègrent la société. Nous voulons que les prisonniers retrouvent une place sociale après leur libération et non qu'ils remettent la société en danger. La prévention de la criminalité doit être une priorité et elle doit être menée en prison. C'est là qu'il faut préparer la réintégration le mieux possible.

2. Quelles sont vos propositions pour respecter le caractère tout à fait exceptionnel de la détention préventive, sachant que plus de 4000 personnes (+/- 36 %), toujours présumées innocentes, séjournent en prison?

DéFI

Nous proposons, pour diminuer la surpopulation carcérale, notamment d'assurer une application correcte de la loi de 1990 sur la détention préventive en précisant davantage les situations dans lesquelles une détention préventive peut avoir lieu et en sensibilisant les acteurs de la justice quant aux objectifs originels de cette loi, réinstaurer complètement le contrôle mensuel en matière de détention préventive, prévoir une obligation de motivation renforcée des peines prononcées et évaluer la pertinence de modifier les conditions de détention préventive prévues par cette loi.

ECOLO

La Belgique connaît un taux particulièrement élevé de détention préventive, qui contribue fortement à la grave surpopulation des établissements pénitentiaires. Pour les écologistes, plusieurs leviers pourraient être activés pour répondre à cette situation :

- assurer que chaque détention préventive réponde strictement aux conditions de la loi sur la détention préventive de 1990, et notamment que la détention préventive ne soit pas utilisée comme moyen d'anticipation de la peine
- en concertation avec les juges et juridictions d'instruction, limiter la détention préventive aux cas les plus graves. Étudier la possibilité de revoir les critères légaux de la détention préventive et/ou d'établir une liste positive et négative d'infractions pouvant donner lieu à une détention préventive
- miser sur les alternatives permettant qu'une personne reste à disposition de la justice sans être incarcérée (surveillance électronique, délivrance d'un ordre d'interdiction de quitter le territoire pendant la durée de l'instruction...)
- étudier la possibilité d'introduire des quotas de détention préventive

- accélérer le traitement des affaires par la justice (dans le plein respect des droits de la défense) et réduire l'arriéré judiciaire, ce qui implique d'assurer un nombre suffisant de magistrats, greffiers etc. : publication des vacances, remplissage des cadres légaux, anticipation des départs et congés, amélioration de l'attractivité de ces professions afin que des candidat.es se présentent et restent (statut social du magistrat, révision du statut du personnel judiciaire..)...

Les Engagés

Nous souhaitons une réduction drastique du nombre de détentions préventives. Il existe d'autres solutions face à la détention préventive telles que les conditions alternatives à la détention auxquelles il faut recourir bien plus souvent. Les bracelets électroniques font également partie de l'équation même s'ils offrent moins de possibilités pour la personne touchée. Il faut dégager les moyens humains nécessaires pour ces conditions alternatives, comme les assistants de Justice.

Nous estimons qu'il est nécessaire d'embaucher au moins 150 assistants de justice supplémentaires.

Le manque d'assistants de Justice -qui relèvent de la FWB- pèse gravement sur l'ensemble de la chaîne pénale. Faute d'assistants en suffisance, les peines alternatives ne sont pas exécutées dans un délai assez rapide ni parfois prononcées, les médiations pénales ne peuvent avoir lieu, la réinsertion des détenus se déroule mal. Actuellement 624 assistants de Justice travaillent au sein des maisons de Justice. Étant donné l'étendue de leurs compétences, ce nombre est insuffisant. L'accompagnement social et les plans de détention individuels ne peuvent être mis en route sans accompagnement qualifié. Il est donc essentiel de disposer de suffisamment d'assistants de Justice si on veut lutter contre l'impunité, éviter la prison, réinsérer les détenus et éviter la récidive.

Il faut refédéraliser les Maisons de Justice. A défaut, un mécanisme de financement fédéral doit être prévu pour tenir compte des économies que génèrent les assistants de Justice au bénéfice du fédéral et de promouvoir des concertations et collaborations efficaces entre les entités fédérées.

Nous avons brièvement envisagé la création de quotas maximum à respecter au niveau des Juges d'instruction pour éviter un trop grand nombre de détentions préventives mais, *in fine*, cela ne paraît pas

permettre assez de flexibilité aux Juges face notamment à des opérations contre des organisations criminelles. Il faut donc leur laisser cette possibilité d'une détention en prison dans le cas prévu par la loi mais en attirant encore leur attention sur cette problématique. Les Juges d'instruction placent parfois en détention préventive faute d'alternative d'accompagnement rapidement accessible, ou accessible les week-end notamment, il s'agira donc de renforcer aussi ce secteur pour pouvoir mieux répondre à la demande.

En matière de détention préventive, il convient aussi de rappeler que le mélange actuel entre les détenus en détention préventive et détenus condamnés manque de sens et est contraire aux principes voulus pour notre système carcéral.

Enfin, un élément qui contribue au nombre de détenus préventivement, c'est aussi la durée des procédures. Nous souhaitons l'engagement de 3.600 policiers et 260 magistrats afin de permettre à la Justice de mieux fonctionner, cela ne pourra que bénéficier à la célérité des procédures. Nous envisageons également d'autres méthodes techniques afin d'accélérer les procédures.

MR

La réduction du nombre de personnes en détention préventive dépend avant tout de la rapidité et de l'efficacité de notre système judiciaire. Le MR considère qu'un certain nombre de mesures relativement simples peuvent être prises afin d'augmenter l'efficacité et la productivité de notre appareil judiciaire, et ainsi lutter contre l'arriéré judiciaire. Il est ainsi absolument nécessaire de remplir les cadres de magistrats et de membres du Parquet pour donner les moyens humains à la justice de faire son travail.

En effet, le nombre actuel de juges professionnels en Belgique est de 13,2 pour 100 000 habitants ce qui est en dessous de la moyenne européenne de 17,6 pour 100 000 habitants. Nous voulons simplifier les voies d'accès à la magistrature pour endiguer la chute de ce nombre (-10,8% depuis 2010). De plus, il est également nécessaire d'anticiper les vacances du cadre. Une part importante de nos magistrats approchant de la retraite, il faut mettre en œuvre un recrutement rapide de nouveaux magistrats et s'assurer que les postes vacants soient pourvus immédiatement.

Actuellement, les examens et concours d'accès à la magistrature sont très exigeants et peu spécialisés, ce qui a pour conséquence que les

recrutements au sein des juridictions ne correspondent pas toujours pleinement aux profils recherchés ou que certains juristes, experts dans leurs domaines, ont difficilement accès à la formation. Il est ainsi nécessaire de mettre en place des examens/concours d'accès à la fonction spécialisés permettant d'attirer les talents adéquats aux seins de nos palais de justice.

Il est également nécessaire de renforcer l'attractivité de ces fonctions afin d'attirer les meilleurs talents en modernisant leur statut. La justice doit se baser sur une politique de ressources humaines forte axée sur le leadership, la spécialisation, la mobilité et l'épanouissement des magistrats. Le système actuel d'évaluation des magistrats et des chefs de corps présente de nombreuses carences. En effet, celui-ci est peu clair, superficiel, rigide et constitue pour certains une simple formalité qui les amène à obtenir une évaluation systématiquement positive. En vue d'améliorer le fonctionnement de l'ordre judiciaire, de chaque tribunal et permettre le développement des magistrats, il est impératif de mettre en place un système d'évaluation fondé sur une logique de management individuel qui aurait pour objectif de promouvoir l'excellence et, si nécessaire, d'appliquer des mesures d'ajustements.

Pour renforcer notre Ministère Public, nous plaidons pour la création d'un statut similaire au statut de juge consulaire au sein du Parquet. Cela permettrait de renforcer les rangs de la magistrature par l'intermédiaire d'experts financiers qualifiés et prêts à porter main forte à nos magistrats.

L'absence de nomination de procureurs au sein du parquet de notre capitale et de l'auditorat du travail a provoqué une situation de désordre qui est inacceptable au sein du plus grand Parquet de Belgique. A travers notre action au gouvernement fédéral, nous travaillons à une solution et prôtons un renforcement des effectifs.

Pour le MR, la détention préventive reste par ailleurs indispensable dans des cas précis, comme les individus en attente de procès qui sont sans papiers et/ou en situation illégale plutôt que de les relâcher, vu qu'ils n'ont pas d'adresse de résidence autre que celle de leur avocat. En d'autres termes, il convient de rendre obligatoire le fait d'avoir une résidence légale pour pouvoir bénéficier d'une libération conditionnelle, et ce afin d'éviter que des personnes ayant commis un acte délictueux ne se soustraient à la Justice et ne soient punies qu'après leur quatrième ou cinquième acte.

Nous plaidons également pour des contrôles de détention plus espacés. Les magistrats sont accaparés par des audiences périodiques trop fréquentes requises par le contrôle de la détention préventive.

Pendant ce temps-là, ils n'enquêtent ou ne jugent pas dans d'autres dossiers. Beaucoup de temps pourrait être dégagé si un système à la française était instauré avec un mandat de dépôt d'un an et des demandes de libération à intervalle plus espacé. En résumé, en Belgique, les magistrats (debout et assis) passent trop de temps en audience plutôt que de se consacrer à leurs enquêtes et la gestion de leurs dossiers.

Il convient ainsi de prévoir en matière de détention préventive, en cas d'inculpation pour criminalité organisée (dirigeant, preneur de décision ou membre), des passages en chambre du conseil tous les six mois avec une possibilité de requête de mise en liberté par le détenu tous les trois mois. Un dirigeant d'une organisation criminelle active dans le narcotrafic et qui importe des tonnes de cocaïne en Belgique ne doit pas comparaître tous les mois ou tous les deux mois en chambre du conseil. L'enquête est d'une telle ampleur que des avancées significatives ne sont pas réalisées si rapidement. En outre, les faits sont d'une telle atteinte à la sécurité publique qu'il n'est pas nécessaire de contrôler si l'atteinte persiste chaque mois. Cette modification de la détention préventive pourrait également s'appliquer aux infractions terroristes ainsi qu'aux crimes de sang (assassinat, meurtre, tentative d'assassinat, tentative de meurtre).

PS

La réduction de la surpopulation peut intervenir en limitant les cas de détention préventive, qui constitue une des causes majeures de la surpopulation carcérale.

Une autre solution pour surmonter le problème de la surpopulation carcérale serait de prendre en compte la possibilité matérielle d'exécuter une incarcération (peine de prison ou mise en détention préventive), en tenant compte de la capacité pénitentiaire maximale. En cas de dépassement de cette capacité maximale et seulement pour les détenus condamnés pour les faits les moins graves, soit le ministre de la Justice pourrait procéder à la libération provisoire, soit le ministère public peut décider de ne pas exécuter la sanction, sur la base de critères objectifs. Le but étant, en éliminant la surpopulation carcérale, de pouvoir travailler à la réinsertion des détenus, ce qui est illusoire dans une prison où les détenus vivent les uns sur les autres.

Complémentairement, nous proposons de responsabiliser les magistrats, spécialement les juridictions d'instruction, en leur attribuant un « quota de détenus » en principe à ne pas dépasser (qui tiendra

compte évidemment des spécificités de l'arrondissement judiciaire), de manière à les inciter à recourir davantage aux mesures alternatives. L'idée peut sembler choquante et pourtant, des précédents récents montrent que c'est parfaitement faisable, sans pour autant mettre en danger la société. Ainsi, lors des grèves qui ont paralysé nos prisons au printemps 2016, les juridictions d'instruction ont moins recouru à la détention préventive qu'en temps normal, sans que cela ne cause de problèmes particuliers. Ce qui a permis une baisse significative, bien que vraisemblablement non structurelle, de la population carcérale.

Le problème majeur pour notre société que constitue le recours excessif, à tout le moins dans certains arrondissements judiciaires, à la détention préventive requiert des solutions courageuses. Rien n'empêche en outre de prévenir les inconvénients éventuels d'un tel système de responsabilisation en permettant, par exemple, un dépassement du quota en cas de circonstances exceptionnelles (qui devraient alors être dûment justifiées et qui feraient l'objet d'un monitoring étroit).

PTB

La détention préventive est aujourd'hui appliquée trop souvent et de manière trop large. 37% des détenus sont en détention provisoire. La moyenne européenne est de 29%. La détention préventive est trop souvent utilisée comme une punition. C'est illégal et improductif. La détention préventive ne devrait être appliquée qu'en cas de danger grave pour la société (actes de violence, délits moraux, grande criminalité organisée) ou si elle se justifie pour le déroulement de l'enquête.

Nous voulons diversifier notre système pénitentiaire, car les conditions de vie des détenus sont inquiétantes. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Belgique à plusieurs reprises en raison de conditions de détention inhumaines et dégradantes. Les agents pénitentiaires se mobilisent contre ces conditions, comme à Anvers où ils ont refusé d'intégrer de nouveaux détenus dans la prison déjà surpeuplée. Nous remplacerons les 30 à 40 très grandes prisons par des centaines de petits centres de détention. Ceux-ci diffèrent en termes de sécurité, de contenu de la détention et de surveillance selon la dangerosité des condamnés. Nous voulons plus de mesures de sécurité pour la détention des criminels dangereux.

Pour les petits délinquants, nous nous inspirons du modèle scandinave des maisons de détention. Il s'agit de maisons équipées des mesures

de sécurité nécessaires, où un maximum de 10 détenus sont encadrés en vue d'une réinsertion réussie dans la société. Ces maisons jouent un rôle économique, social ou culturel dans les environs. Ces maisons se trouveront à proximité du domicile des détenus et les contacts avec leur famille et les agents occuperont une place centrale. Nous voulons plus de petites structures de transition pour les personnes qui purgent la dernière année de leur peine, avec un accompagnement intensif en vue de leur réintégration dans la société. Nous nous opposons par ailleurs à l'ingérence du privé dans ces établissements.

3. Comment justifier l'enfermement, à notre sens pas adapté, pour les personnes souffrant d'une maladie mentale et « internées » en prison ?

DéFI

On ne les justifie pas. La place d'une personne qui souffre de troubles mentaux n'est pas dans une prison classique. Il faut veiller à la prise en charge adaptée des détenus présentant des troubles psychiatriques, notamment en adoptant les mesures suivantes :

- Établir des chambres spécialisées pour les personnes présentant des troubles psychiatriques et clarifier et objectiver la notion de trouble mental en concertation avec les acteurs de terrain.
- Prévoir une obligation de transfert immédiat d'un inculpé en détention préventive dans une prison vers un établissement de soins approprié dès le dépôt du rapport psychiatrique concluant à une mesure d'internement sans attendre la décision d'internement qui peut être prononcée plusieurs mois voire années après le dépôt du rapport.
- Doter les établissements de défense sociale des moyens et du personnel soignant et encadrant suffisants pour permettre aux internés de recevoir des soins conformes aux normes en vigueur dans le secteur des soins de santé.
- Adapter la loi du 5 mai 2014, telle que modifiée par la loi du 4 mai 2016, en vue de réinstaurer un droit d'appel pour les internés, prévoir une réévaluation annuelle systématique des décisions d'internement et

de faire sortir des prisons les centres de mise en observation créés dans le cadre de la nouvelle loi de défense sociale.

- En attendant l'entrée en fonction des nouveaux centres de psychiatrie légale, veiller à ce que les soins prodigués dans les annexes psychiatriques des prisons soient au moins équivalents à ceux qui seraient prodigués dans un CPL ou un hôpital psychiatrique classique, notamment en garantissant un nombre de personnel suffisant et en procédant à une évaluation annuelle, jusqu'au moins en 2027, pour assurer un niveau élevé de qualité de soins.

ÉCOLO

Les écologistes sont fermement opposés à l'enfermement en milieu pénitentiaire des personnes faisant l'objet d'une mesure d'internement. Il ne peut y avoir aucune justification recevable pour la présence en prison de centaines de personnes internées ; les prisons ne sont pas adaptées aux soins psychiatriques et ne peuvent être le lieu où une thérapie peut sérieusement être mise en œuvre. La Belgique fait l'objet, à répétition, de condamnations internationales pour cette situation, qui pourtant continue à se détériorer. La construction des centres de psychiatrie légale destinés à accueillir les personnes internées prend du retard, et la loi relative à l'internement, destinée à désengorger les annexes psychiatriques des prisons, n'a pas eu l'effet escompté. Une récente étude montre que le nombre de personnes internées en milieu carcéral est au contraire en constante augmentation, et est en voie de doubler depuis 2018.

Pour Écolo, il faut aborder cette question de façon transversale et analyser tout le parcours de personnes faisant l'objet d'une mesure d'internement. Le rapport 2023 d'Unia sur l'internement est très éclairant à cet égard. Il montre par exemple que la prévention, en amont donc, joue un rôle important : détection précoce, investissements suffisants dans les dispositifs d'accompagnement psycho-social peuvent permettre d'éviter le basculement et la commission de faits passibles d'une mesure d'internement.

Des investissements importants ont été faits depuis 2021 pour renforcer les possibilités de soins en prison. Toutefois, la prison reste hautement inadaptée pour accueillir des personnes internées. Il faut garantir en priorité que les personnes internées résident dans des établissements répondant à leurs besoins et à leur profil de risque. Outre les centres de psychiatrie légale à venir - pour lesquels il faudra veiller à l'adéquation des infrastructures au regard des nécessités du soin -, cela peut passer

par l'augmentation du nombre de places dans le circuit de soins, entre autres dans des services reconnus par l'AVIQ et Iriscare.

Pour les écologistes, il est également nécessaire d'apporter une attention accrue à la sortie (libération à l'essai ou définitive) et à la réinsertion des personnes internées, pour que la mesure d'internement soit moins associée à une absence de perspective.

Au regard des lacunes constatées, il faut également envisager une révision de la loi sur l'internement. Une étude analysant les causes de la forte augmentation des ordonnances d'internement est actuellement en cours par l'INCC (l'Institut national de criminalistique et de criminologie). Les résultats de cette recherche devraient permettre de revoir la loi sur l'internement. Le Dr Kalonji, psychiatre à la prison de Saint-Gilles et expert judiciaire, pointe d'ores et déjà plusieurs voies : définir légalement la notion de "trouble mental" pouvant donner lieu à un internement ; insister sur le lien causal entre le trouble mental et les faits, ou encore améliorer les conditions d'expertise.

Il paraît aussi important de soutenir et accompagner les proches et familles des personnes internées, et lorsque c'est souhaitable, de favoriser leur implication au cours du trajet de soins.

Un nouveau "mécanisme de prévention" chargé de chapeauter le contrôle de tous les lieux de privation de liberté a été voté ce 29 mars 2024 ; les structures fermées agréées ou non hébergeant des personnes internées ou après leur internement devront faire l'objet de sa surveillance.

De manière plus large que les personnes internées, il faut une meilleure reconnaissance et une identification plus efficace des personnes souffrant de maladies mentales dans le milieu carcéral. Cela doit pouvoir être détecté plus rapidement dès l'arrestation de ces personnes. Pour cela il faut :

- mieux former les policiers à identifier les premiers signes de maladie mentales lors des arrestations
- intégrer dans chaque zone de police des cellules d'accompagnement psychologiques tant pour les victimes que pour les délinquants
- renforcer encore les services de soins de santé en milieu carcéral et renforcer les détections de ces maladies en prison
- assurer la continuité des soins et finaliser le transfert des soins de santé en milieu pénitentiaire vers le SPF santé publique.

Enfin, il y a un manque de données généralisé sur la situation des détenus en prison, c'est encore plus marquant pour les personnes incarcérées et souffrant de maladie mentale. Nous demandons donc que ces informations soient collectées et puissent servir à améliorer les connaissances et surtout participent à une amélioration de la situation des personnes en prison.

Les Engagés

Il n'est pas justifiable. La place d'un « interné » n'est pas en prison.

A cet égard, il avait été en projet par la Vivaldi de prévoir dans la loi le placement des internés en prison. (Projet de loi 55K2175 Projet de loi visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme).

Notre députée, Mme Vanessa Matz, a dû énormément lutter en commission et par amendements avant que le PS, Écolo, le MR et leurs partenaires acceptent de faire machine arrière et de retirer cette énormité du texte de loi.

Reste que si la loi prévoit spécifiquement que la place des « internés » est en institution, force est de constater que la loi n'est pas respectée. Les condamnations pleuvent sur la Belgique sans que la situation ne paraisse s'améliorer. Les projets de centres de psychiatrie légale (CPL) ont pris énormément de retard et si on peut se réjouir du principe, de nouvelles questions se sont récemment posées à nous car il semble que les CPL en Flandre aient du mal à gérer les cas les plus difficiles...

Nous restons attentifs au développement des CPL et nous restons ouverts au concept de maisons de détention spécialisées pour certains troubles psychiatriques.

Enfin, on constate une forte augmentation du nombre d'internés en prison, de 529 en 2018 on est à près de 1000 aujourd'hui. Cela reflète la question globale de la santé mentale des belges qui est une des questions fondamentales de notre programme et sur laquelle nous formulons diverses propositions en terme de prise en charge, d'accès aux soignants et de suivis.

MR

Les personnes présentant un trouble mental devraient évidemment être internées non pas dans des établissements pénitentiaires mais dans

des établissements de psychiatrie légale. Mais force est de constater que le nombre d'internés dans les prisons augmente en raison d'un manque de places dans le circuit de soins fermé régulier.

L'accord du gouvernement est clair à cet égard : les internés n'ont pas leur place en prison et des projets de création de nouvelles capacités d'accueil doivent donc être réalisés en priorité. Le secrétaire d'État à la Régie des bâtiments y travaille mais cela prend, malheureusement du temps. Trois nouveaux Centres de psychiatrie légale (CPL) ouvriront pour 2028/2029 : Paifve, Wavre et Alost. Avec ces nouveaux CPL qui s'ajoutent aux établissements existants, le nombre de places augmentera donc considérablement, ce qui est une initiative soutenue par le MR.

A souligner qu'en attendant l'ouverture de ces CPL, différentes actions ont été prises :

- L'année dernière, le ministre de la Santé publique a lancé un appel pour obtenir 7 millions d'euros pour s'attaquer au problème des flux entrant et sortant. L'ambition est de créer, entre autres, 324 places supplémentaires dans le circuit des soins réguliers et d'améliorer ainsi les flux entrant et sortant des internés du circuit des soins médico-légaux.
- Le ministre de la Justice a pris des mesures pour améliorer les soins dans les prisons à court terme. Ainsi, 98 profils de soins ont déjà été recrutés et les recrutements se poursuivent.

Enfin, nous considérons qu'il est également nécessaire d'accompagner et de prévenir les pathologies psychologiques qui peuvent se déclarer lors de la détention. Un accompagnement social et psychologique de chaque détenu doit donc pouvoir être assuré.

PS

Aucune justification n'est possible. Les personnes souffrant de maladie mentale n'ont pas leur place dans les prisons telles qu'elles sont conçues actuellement.

PTB

Les prisons comptent de nombreuses personnes souffrant de troubles mentaux ou d'un handicap mental. Or celles-ci doivent bénéficier d'une thérapie et d'un accompagnement adéquat. Pour elles, la prison n'est pas un environnement propice à l'amélioration de leur état. Mais plutôt que de répondre à ce besoin, le ministre Van Quickenborne a tenté de légaliser leur détention en prison. Face à la mobilisation de la société civile et à l'opposition du PTB, ce projet a été abandonné, mais la situation dans les faits n'a pas changé.

Ces personnes doivent être immédiatement sorties des prisons et placées dans des établissements spécialisés à petite échelle.

4. Quelles mesures d'encadrement et de soins en prison, votre parti proposerait-il concrètement :

a) aux coupables de délits à caractère sexuel ?

b) aux coupables d'infractions liées aux drogues ou aux addictions en général ?

DéFI

a) aux coupables de délits à caractère sexuel ?

- Refinancer de manière structurelle les centres de guidance et de traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (UFC, UPPL et CAB) et rendre obligatoire leur consultation durant les procédures judiciaires.

b) aux coupables d'infractions liées aux drogues ou aux addictions en général ?

- Mettre en place une commission interministérielle drogues pour coordonner la lutte contre la toxicomanie, dans sa dimension sanitaire, préventive et sociale, en vue d'évaluer et, le cas échéant, de partager et généraliser à l'échelle nationale les bonnes pratiques à l'extérieur (projets de logement pour toxicomane, centres intégrés multidisciplinaire à l'image des CPVS pour rediriger les consommateurs vers des trajets de soins, SCMR), et à l'intérieur des établissements

carcéraux (ailes sans drogue, politique de réduction des risques à l'instar d'initiatives prises à l'étranger.

- Légaliser la consommation et la vente de cannabis (consulter la proposition de DéFI) et cesser de considérer les consommateurs de stupéfiants comme des criminels, mais comme des patients qui nécessitent des soins, notamment en remplaçant les peines de prison pour consommation de drogues dures par des peines tournées vers une logique de soin et non uniquement de répression.

ECOLO

- a) aux coupables de délits à caractère sexuel ?

Pour les auteurs d'infraction à caractère sexuel comme pour toutes les personnes condamnées, la prison n'est pas la seule réponse possible et, souvent, pas la plus efficace pour éviter la récidive. Ici également, les écologistes soutiennent le recours, dans tous les cas où il est possible, à d'autres réponses que la prison. L'application des principes de la justice restauratrice doit être la ligne de conduite : l'inscription de ces auteurs dans un processus de réflexion et de changement est la meilleure forme de protection contre la récidive. L'inscription dans un processus de médiation associé à un programme de responsabilisation des auteurs doit cependant impérativement être limitée aux situations dans lesquelles il est possible de s'assurer de l'accord libre et éclairé des personnes victimes. Dans le cadre du Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre, les autorités se sont engagées à évaluer et, le cas échéant, améliorer, plusieurs dispositifs existants tels que les trois centres d'appui régionaux travaillant avec des équipes multidisciplinaires spécialisées dans la guidance et le traitement des auteurs d'infraction à caractère sexuel, et les accords de coopération qui les créent.

Le même Plan d'action national prévoit d'évaluer le contenu et la portée des programmes socio-judiciaires d'accompagnement dispensés aux auteurs incarcérés. Il est important que ceux-ci intègrent les connaissances les plus récentes en matière de participation et de récidive. Il est également important, dans la lignée des recommandations du Grevio, que ces programmes intègrent une approche uniforme fondée sur le genre, la déconstruction des stéréotypes sexistes, et qu'ils s'appuient sur une collaboration étroite avec les services de soutien aux victimes. Ces dispositifs doivent bénéficier d'un financement suffisant afin d'être accessible au plus grand nombre.

Pour Écolo, une réorientation importante des moyens vers la prévention, la sensibilisation et la formation dès le plus jeune âge est fondamentale, l'objectif étant de faire disparaître les violences sexuelles.

- b) aux coupables d'infractions liées aux drogues ou addictions en général ?

Plus de la moitié des détenus en Belgique sont incarcérés pour des faits liés à des infractions à la loi de 1921 sur les drogues. Il faut différencier l'activité criminelle liée au trafic de drogue et les personnes consommant des drogues ou souffrant d'assuétudes. Écolo veut décriminaliser la consommation de drogues, et mettre en place pour une politique globale et réaliste de prévention et de prise en charge des usages de drogues. Il est temps de sortir la question d'une approche centrée sur la répression et le droit pénal. Nous voulons changer de perspective en considérant la question des usages de drogues avant tout comme une question de santé publique. Ceci contribuerait également à diminuer sensiblement la surpopulation carcérale.

En milieu carcéral, Écolo considère qu'il faut réaliser les principes d'équivalence des soins et de continuité des soins pour toutes les personnes détenues, (pensons notamment au dépistage et au traitement du virus HCV qui cause l'hépatite C), ce qui nécessite de concrétiser le transfert des soins pénitentiaires de la justice vers la santé publique. Nous voulons également faire entrer la réduction des risques en prison et renforcer les initiatives de prévention au plus près des personnes détenues. Les services d'accompagnement doivent bénéficier des moyens nécessaires pour offrir des médicaments et dispositifs médicaux adaptés.

Trois projets pilotes visant l'accompagnement et la prise en charge de détenus consommateurs de drogues ont été menés dans des établissements pénitentiaires belges fin 2017. Une évaluation de ces dispositifs a été menée en recueillant la parole de personnes détenues en ayant bénéficié dans les prisons d'Hasselt et de Lantin ; les retours étant extrêmement positifs, il s'agit à coup sûr d'initiatives à approfondir, élargir et généraliser dans tous les établissements en adaptant l'offre aux besoins spécifiques identifiés dans chacun d'entre eux.

Les Engagés

En matière de suivi des soins de santé en prison, le système est à revoir. Un transfert de cette matière a commencé entre le SPF Justice et le SPF Santé, cette procédure doit absolument pleinement aboutir.

Que ce soit en matière de délit sexuel, ou en matière d'addictions, l'aspect prise en charge thérapeutique doit absolument être mis en avant dans le courant de la détention.

Les Engagés souhaitent que des mesures pour améliorer la santé en prison puissent voir le jour, ainsi une expérience pilote visant à lier un hôpital universitaire à la gestion de la santé d'une prison pourrait être mise en place sur le modèle de la prison de Champ-Dollon.

Depuis 1963, dans le canton de Genève, les soins de santé ont été séparés de l'autorité pénitentiaire. En clair, l'hôpital universitaire de Genève dédie une partie de son personnel à l'exercice de la médecine au sein même de la prison. Une équipe médicale de l'hôpital, aux compétences transversales, est implantée à temps plein dans la prison. Ceci permet une formation spécifique des internes, des infirmiers et des métiers paramédicaux à la santé en milieu pénitentiaire. Cela valorise donc le travail de ces professionnels. Le médecin chef n'est pas subordonné au directeur de la prison, ce qui n'exclut pas un partage et un échange d'informations. Cependant, la confidentialité médicale est préservée. Le volet sécuritaire et pénitencier est donc totalement scindé du volet médical.

Le service médical de Champ-Dollon est composé de 35 postes (50 personnes) parmi lesquels on dénombre des postes généralistes, des postes psychiatriques, des infirmiers et assistants de santé communautaire. On recense entre 22.000 et 25.000 consultations annuelles, avec une moyenne de 100 consultations par jour. Seuls les soins ambulatoires sont effectués au sein de l'établissement ; pour les autres soins, les détenus se rendent à l'hôpital universitaire où des chambres sécurisées leur sont exclusivement dédiées. Champ-Dollon est aussi pourvu d'une unité psychiatrique pénitentiaire.

La présence infirmière est quotidienne et continue. 4 infirmiers le matin, 3 l'après-midi et 1 en soirée. En bref, une présence médicale 24h/24. Le médecin, quant à lui, est rappelable en cas d'urgence en dehors des heures de travail. Les consultations ont lieu deux fois par jour ; le matin et l'après-midi. Les infirmiers distribuent les médicaments, ce qui assure non seulement le maintien du secret médical mais aussi un contact journalier avec le détenu et une continuité du trajet de soins ainsi que la prise en charge du volet préventif. Chaque détenu entrant est reçu par un infirmier lors d'un entretien durant lequel une fiche de

santé est établie. Cette fiche est extrêmement détaillée et reprend des informations en matière de santé, de santé mentale, d'assuétudes, ... Ceci permet de cerner rapidement et dès leur entrée les besoins du patient et en assurer rapidement un suivi. En effet, il a été constaté que la population pénitentiaire a des besoins très spécifiques : individuels d'une part (assuétudes, état sanitaire dégradé, ...) mais aussi liés aux conséquences du système dans lequel ils entrent.

Le fait qu'à Champ-Dollon, les deux volets (sécuritaire – santé) soient scindés hiérarchiquement et budgétairement impacte positivement la relation au détenu/patient, le suivi, les soins quotidiens, la prévention. Ce système a donc aussi des conséquences positives sur la santé publique et il augmente la sécurité sanitaire de la population, des détenus et du personnel.

Le suivi médical du patient est quotidien et peut être assuré par le même médecin en dehors de la prison, une fois la remise en liberté, ce qui assure la continuité des soins.

D'autre part, la promotion de la santé peut se faire de façon individuelle et de manière continue, grâce à la présence en cellule du personnel médical lors de la distribution des médicaments. Il est à noter qu'avec la mise en place d'un tel système, il a été constaté une renonciation de certains soins et une diminution du nombre de visites au service médical de la part des détenus.

Enfin, un tel système permet de valoriser les métiers médicaux au sein d'une prison. Ce qui n'est absolument pas le cas chez nous, bien au contraire. A l'heure où l'on assiste à un désinvestissement majeur de la profession médicale en prison couplé à une pénurie de manière générale de médecins généralistes et de psychiatres en Belgique francophone, le fait que la cellule santé prison dépende de l'hôpital universitaire, induit qu'un jeune médecin pourrait y faire ses stages et donc décide d'y travailler. La vision qu'en ont les futurs médecins est plutôt positive et induit des choix de carrière.

Le principal inconvénient est sans nul doute le fait de devoir chiffrer l'impact financier d'un tel choix, mais également de faire évoluer nos mentalités et de s'entendre sur le pouvoir de tutelle (Fédéral, Région ou les deux). Cependant, il serait intéressant de pouvoir tenter la mise en place d'une expérience pilote à travers une convention entre une prison de taille moyenne et une structure hospitalière. Une ville comme Namur qui possède une prison en centre-ville et un centre hospitalier de taille moyenne pourrait tenter l'expérience ! En cas d'évaluation positive, le système pourra être élargi.

Au niveau des assuétudes, notre souhait est de voir s'élargir le système des chambres de traitement de la toxicomanie. La première chambre de traitement de la toxicomanie a été mise sur pied à Gand en 2008. Depuis, une seconde chambre similaire a été créée à Charleroi. Basées sur le modèle des Drug Treatment Courts aux États-Unis, elles ne fonctionnent pas selon le système d'une audience suivie d'un jugement, mais proposent un trajet de Justice restaurative d'une durée d'un an. Cela vise les personnes toxicomanes qui ont commis des délits liés à leur consommation, à l'exclusion des violences à l'encontre des personnes et l'implication dans de grands trafics de stupéfiants. Dans nos villes, les problèmes de toxicomanie, outre le fait qu'ils sont exponentiels, créent des difficultés récurrentes car ce type de délinquance engendre toute une série d'infractions périphériques et un grand sentiment d'insécurité dans le chef de la population. Via un accompagnement intensif du prévenu par des assistants sociaux de la maison de Justice, le juge vérifie régulièrement que la personne poursuivie met en place les démarches afin de sortir de son addiction. Avec ce système, le risque de récurrence diminue de 80%. S'il existe actuellement pour la toxicomanie, il pourrait s'élargir à d'autres formes d'assuétudes comme l'alcool ou les médicaments.

MR

Premièrement, les accords de coopération quant au suivi des auteurs d'infractions à caractère sexuel sont en cours de révision. Il semble nécessaire, dans un premier temps, de déterminer si les outils qui sont aujourd'hui en place fonctionnent et, par la suite, déterminer si ils doivent être renforcés et comment.

Deuxièmement, dans le nouveau Code pénal, de nouveaux outils sont prévus comme le traitement sous privation de liberté qui pourra être prononcé si l'infraction est de nature à entraîner un emprisonnement et résulte notamment du trouble psychiatrique (i), n'est pas d'une gravité telle qu'elle abolit sa capacité de discernement ou de contrôle de ses actes mais (ii) en raison de laquelle il représente un grave danger pour l'intégrité ou la vie d'autrui. L'objectif de cette peine est le traitement de la pathologie dont souffre la personne et qui est en relation causale avec l'infraction. Ce traitement vise à juguler le risque de récurrence. Le MR souhaite que le développement des établissements dans lesquels ces peines seront exécutées se concrétise rapidement. Un avis spécialisé devrait être rendu pour tous ces auteurs, de manière systématique, en vue d'évaluer en toute connaissance de cause les

dispositifs à prendre dans le cadre d'éventuelles sorties et de l'exécution des peines.

En matière de drogues, la ligne de conduite du Mouvement réformateur vis-à-vis de l'addiction repose sur le principe que les personnes dépendantes, tout en les responsabilisant, doivent être accompagnées et soignées. Si le consommateur veut échapper à des sanctions, il devra donc suivre un programme médical. C'est le modèle des « Drug Treatment Courts » qui fonctionne aux États-Unis et que plusieurs grandes villes belges développent par le biais de Chambres spécialisées dans le traitement de la toxicomanie. L'objectif est de rapprocher le secteur des soins et de la Justice pour limiter la récidive. Les juges sont alors formés pour mieux amener le toxicomane à un suivi thérapeutique. Le justiciable doit s'engager dès le début à suivre un traitement au sein d'un centre thérapeutique. Le tribunal et les assistants de justice veillent au respect des conditions auxquelles ils se sont engagés. A Charleroi, la création d'une chambre spécialisée de traitement de la toxicomanie date de janvier 2020. Selon les chiffres communiqués, le taux de récidive aurait chuté de 30% depuis la mise en place de cette chambre spécialisée. Il faut néanmoins rester prudent car cette expérience de Charleroi est récente et le contexte de la crise sanitaire a pu biaiser ces premiers chiffres. A Gand, l'expérience a débuté comme un projet pilote il y a 13 ans. Dans ce projet, le juge et le ministère public sont tous deux spécialisés dans la législation en matière de drogue et l'assistance est disponible. Une étude de l'Université de Gand montre que la chambre de traitement des toxicomanies est une réussite. Dans environ 70% des cas, une trajectoire sociale est amorcée. Dans environ la moitié des cas, cette assistance a une issue positive et les conditions imposées par le tribunal sont respectées. Même chez les récidivistes, le risque de replonger diminue lorsqu'ils suivent un programme de traitement de la toxicomanie ; c'est vérifié à Gand dans huit cas sur dix.

PS

a) aux coupables de délits à caractère sexuel

Le PS souhaite promouvoir et renforcer les sanctions pénales alternatives, efficaces pour éviter la récidive (voir les chapitres dédiés à la Justice). La sanction pénale des auteurs de violences doit être pensée intelligemment pour être efficace, c'est-à-dire pour éviter que l'auteur de tels faits récidive. Les sanctions pénales classiques, comme l'emprisonnement, peuvent s'avérer inefficaces.

La peine de probation par laquelle un juge impose à l'auteur de violences de suivre une thérapie ou une prise en charge spécialisées doit être promue auprès des juges et les moyens nécessaires doivent être donnés aux acteurs professionnels dans ce domaine (l'ASBL Praxis, Unité de Psychopathologie Légale, le Centre d'appui bruxellois en matière de prévention et lutte contre la récidive chez les auteurs d'infractions à caractère sexuel, les maisons de justice ; etc.). La nouvelle peine de traitement offre également une opportunité d'apporter une solution afin d'éviter la récidive des auteurs de faits les plus graves qui nécessitent des soins. Alternative à la prison, cette peine privative de liberté permet de travailler directement sur les causes qui ont suscité la violence en conférant un traitement psycho-médical à la personne condamnée. La justice doit recevoir les moyens de pouvoir la mettre en œuvre.

Lorsque la peine de prison s'impose en dernier recours, il convient de s'assurer que la personne reçoive le traitement adapté afin d'assurer sa réinsertion et de diminuer le risque de récidive comme dit précédemment.

b) aux coupables d'infractions liées aux drogues ou addictions en général ?

Le PS propose la dépénalisation de la consommation de drogue. Pour ce qui concerne les personnes qui ont commis des infractions de droits communs et qui font face à une addiction, le PS propose de développer les chambres correctionnelles de traitement de la toxicomanie dont l'objectif est notamment d'éviter l'infliction de peine de prison moyennant la réussite d'un parcours d'insertion sociale.

En ce qui concerne le traitement des addictions en prison, les détenus devraient pouvoir bénéficier des mêmes droits que les personnes qui se trouvent à l'extérieur. Ceci inclut également les mesures de réduction des risques.

PTB

Votre questionnaire soulève d'autres questions très pertinentes sur lesquelles notre service d'études et nos groupes parlementaires se pencheront avec beaucoup d'intérêt, mais pour lesquelles nous ne pouvons pas vous donner de réponses détaillées pour l'instant.

5. Que proposeriez-vous comme formations et comme encadrement humain aux agents pénitentiaires, eux qui sont en première ligne auprès des détenus ?

Défi

- Créer un statut particulier pour les agents pénitentiaires à part entière de celui des agents de l'État qui tient en compte les spécificités d'un service continu auprès d'une population spécifique.

- Transférer l'organisation des procédures de recrutement des agents à l'administration pénitentiaire au lieu du Selor et créer une école pénitentiaire, à l'instar de l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) française, et veiller à ce que les formations puissent être dispensées en entier malgré les pénuries, par exemple via l'introduction de stages d'apprentissage.

- Poursuivre et intensifier les campagnes de recrutement d'agents pénitentiaires et de personnel administratif dans les prisons.

- Renforcer la sécurité des agents notamment en institutionnalisant des régimes différenciés, des unités au sein des prisons ayant chacune leurs propres règles de fonctionnement en fonction notamment du niveau de dangerosité du détenu.

- Renforcer la dimension humaine dans l'encadrement des détenus, en déchargeant les agents de certaines tâches administratives, et en développant des formations continues orientées sur la communication, la gestion des conflits et le développement de compétences relationnelles.

- Mieux garantir l'équité entre les différents membres du personnel, notamment un accès équitable à l'ensemble des pauses ou encore au travail de nuit (pour lequel une prime est octroyée) et une répartition équitable des tâches entre les agents.

ÉCOLO

Écolo propose de développer une ambitieuse politique de formation du personnel pénitentiaire, qui tienne davantage compte des réalités du terrain. Au niveau des formations, nous proposons par exemple que les agents pénitentiaires soient formés aux premiers secours, à la communication non violente, à la détection de signes précoces de troubles mentaux et psychologiques, à la prévention de violences sexuelles... Si les agents pénitentiaires ne sont pas appelés à remplacer les intervenants sociaux, psychologues etc, ils sont néanmoins en première ligne et peuvent jouer le rôle d'intermédiaire entre ces personnes et les personnes détenues. Il est également crucial que les agents pénitentiaires puissent avoir accès au soutien psychologique nécessaire lorsqu'ils font l'objet d'une agression ou sont témoins de violences au sein de la prison.

Pour les écologistes, il est important de préserver les interactions humaines et la sécurité dynamique qui découlent de la présence et de l'implication des agents pénitentiaires. Nombreux sont les acteurs à dénoncer la déshumanisation à l'œuvre dans les prisons modernes où la sécurité passive (grilles, etc.) remplace les interventions humaines, où les demandes sont formulées sur un "cloud" plutôt qu'auprès des agents...

La surpopulation carcérale dégrade fortement les conditions de travail du personnel pénitentiaire ; agir pour réduire celle-ci bénéficie donc tant aux droits et à la dignité des détenus eux-mêmes qu'aux agents pénitentiaires.

L'amélioration des conditions de travail passe bien entendu également par un nombre suffisant d'agents. Les plans de recrutement doivent anticiper les départs naturels et prendre en compte des dimensions telles que la féminisation de la fonction, qui entraîne davantage de congés de maternité, et l'allongement à 20 jours du congé de naissance, afin de prévoir les effectifs suffisants, faute de quoi l'accumulation des jours de congés en retard ne peut que se poursuivre. Il faut également viser la pérennisation des nouvelles recrues ; l'utilisation de contrats premier emploi permet de recruter rapidement mais trop souvent sans formation adéquate, et n'assure pas la pérennisation des personnes arrivées par cette voie.

Écolo est favorable à la différenciation des fonctions mise en place entre les agents chargés de la sécurité et les accompagnateurs de détention, fonction qui fait appel au sens social, à l'écoute, à la patience et à la psychologie des agents concernés. Il faut cependant assurer la

formation adéquate et suffisante des membres du personnel concerné, ce qui n'est pas suffisamment le cas actuellement.

Les Engagés

Il est crucial de prendre tout le temps nécessaire à la formation des agents pénitentiaires. A cet égard, certains ont parfois reproché que la mise en service sur le terrain se fasse de manière trop rapide. Outre les notions techniques, sécuritaires, relatives aux stupéfiants, à l'endoctrinement, des notions de base sur la psychologie au sein des établissements et la gestion de conflit, des formations spécifiques relatives aux besoins de minorités en prison nous semblent nécessaires.

Par minorités, on peut penser aux femmes, aux personnes LGBTQI mais aussi aux personnes en instabilités mentales qui se retrouvent de plus en plus dans les populations carcérales en ce compris en dehors « des internés ».

MR

Tout d'abord, nous considérons qu'il est nécessaire de mettre en place des formations approfondies en matière de déontologie et de gestion de conflits.

Ensuite, sous cette législature, la fonction d'assistant de surveillance pénitentiaire a été scindée en 2 fonctions distinctes : celle d'assistant de sécurité et celle d'accompagnateur de détention qui a pour mission d'accompagner le détenu jusqu'à son retour dans la société. Pour le MR, la formation d'accompagnateur de détention doit encore être affinée vers une mission d'« éducateur social » (par ex. fonctionnement du CPAS, de l'office des étrangers, etc.). Ces accompagnateurs de détention qui assurent des détentions plus humaines sont déjà présents dans les nouveaux établissements pénitentiaires (Haren, Dendermonde) ainsi que dans les maisons de détention. Leur présence dans les autres établissements de détention est un objectif.

PS

Dans son programme le PS propose de :

- **Poursuivre le recrutement des agents pénitentiaires.** Sous cette législature, le gouvernement a lancé une vaste campagne de recrutement de 1200 agents pénitentiaires afin de remplir le cadre, en augmentation constante en raison de la création des prisons mastodontes et des maisons de détention. Malheureusement, avec des conditions difficiles de cette fonction, principalement dues à la surpopulation carcérale, cette campagne n'a pas rempli tous ses objectifs. A titre d'exemple, dans la nouvelle prison de Haren 350 places ne peuvent être occupées en raison du manque de personnel. Pour le PS, la fonction d'agent pénitentiaire doit être rendue attractive. Ceci passera par la lutte contre la surpopulation carcérale mais aussi par l'amélioration des conditions statutaires. En toute hypothèse, si le PS n'est pas opposé au recours exceptionnel à la voie contractuelle pour assurer les besoins urgents, chaque situation devra faire l'objet d'une régularisation statutaire à bref délai ;
- **Évaluer le dédoublement des fonctions d'agents pénitentiaires.** Dans le cadre de l'ouverture de la prison mastodonte et technologique de Haren, le ministre de la Justice a mis en place, à titre de projet pilote, le dédoublement des fonctions d'agent pénitentiaire. Dans cette prison les assistants de surveillance sont chargés d'assurer la sécurité alors que les accompagnateurs de détention sont chargés de veiller à ce que la détention puisse être menée de manière significative et sur mesure afin d'entamer la réinsertion. L'intérêt de ce dédoublement devra faire l'objet d'une évaluation en concertation avec les partenaires sociaux, avant d'être poursuivie dans les autres établissements pénitentiaires ;
- **Créer une école d'administration pénitentiaire.** Il s'agit non seulement de mieux former nos agents pénitentiaires, mais aussi de changer la perception négative qu'a la société de ce métier pourtant fondamental.

PTB

Votre questionnaire soulève d'autres questions très pertinentes sur lesquelles notre service d'études et nos groupes parlementaires se

pencheront avec beaucoup d'intérêt, mais pour lesquelles nous ne pouvons pas vous donner de réponses détaillées pour l'instant.

6. Quelles actions préventives envisagez-vous de mener dans les milieux de jeunes – mouvements, clubs, écoles – afin de communiquer une information éclairée sur les droits et devoirs sociétaux et éviter ainsi les dérives ?

DéFI

DEFI propose l'instauration d'un cours à la citoyenneté dans les écoles secondaires au cours duquel les droits et devoirs sociétaux pourraient être abordés.

A noter que la plupart de nos propositions en matière pénitentiaire se trouvent dans notre programme spécial justice /police.

ÉCOLO

Pour Écolo, l'école est un espace de construction et de pratique quotidienne de la citoyenneté et de la démocratie. Nous voulons généraliser les cours d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, et élaborer un parcours d'éducation à la citoyenneté pour tous les élèves, en collaboration avec le secteur associatif.

La prévention est le meilleur outil pour éviter que les jeunes entrent dans le système pénal. La prévention doit évidemment englober un volet qui a trait aux questions de délinquance et de criminalité. Par exemple, la participation à des activités culturelles de sensibilisation et d'information sur la réalité carcérale et pensées pour un public jeune est à soutenir : spectacles mis sur pied par ou avec d'anciens détenus, journées nationales de la prison, musée de la prison... La prévention passe également par d'autres aspects qui sont souvent moins mobilisés mais tout aussi important comme : le sentiment d'appartenance à la société dans laquelle ils vivent, l'accès aux formations et au marché du travail, la qualité de vie dans les quartiers, la lutte contre les inégalités sociales... La politique de prévention est multifactorielle et il convient d'agir avec autant d'énergie sur la question de la scolarité que sur la qualité des logements ou des espaces publics.

Les Engagés

Toute personne risque d'être un jour confrontée à la Justice pour faire respecter ses droits, pour respecter ses obligations ou être poursuivie. Il est donc important que les jeunes bénéficient dans leur parcours de formation, d'un enseignement des rudiments du fonctionnement de la Justice. Cet enseignement peut être dispensé par les professeurs dans le cadre du cours de citoyenneté avec par exemple le soutien d'opérations comme « Avocat dans l'école ». La formation aux modes alternatifs de règlement des conflits comme la médiation doit être menée dès l'école pour sortir de l'idée que tout conflit doit se résoudre en Justice et découvrir des moyens de régler les conflits auxquels chacun est confronté.

De manière générale, la jeunesse reste un thème fondamental pour Les Engagés. Un grand nombre de nos propositions, coconstruites avec les jeunes de Génération Engagée, visent à favoriser le développement social, psychologique et professionnel ainsi que leur investissement dans la société pour que les jeunes d'aujourd'hui deviennent des citoyens pleinement éclairés et acteurs de notre société demain.

Il est important de noter que pour Les Engagés, la Justice, en ce compris le monde pénitentiaire, est vraiment un pilier de la société dans lequel il est important d'investir.

Après des dizaines de rencontres et en collaboration avec de nombreux acteurs, nous avons **élaboré un plan sécurité / Justice** que vous retrouvez dans le point suivant.

MR

Le MR veut garantir l'accès de tous les jeunes à la culture, au sport, aux loisirs et aux organisations de jeunesse, en accord avec les Droits de l'Enfant, en particulier dans les régions rurales. Nous voulons également simplifier les procédures administratives liées au travail et aux rapports dans le secteur de la jeunesse pour une gestion plus efficace.

Dans le même temps, nous soutenons le développement du service citoyen volontaire généralisé, notamment dans les services publics. C'est un outil d'émancipation et d'orientation nécessitant un statut défini et évalué pour son fonctionnement et ses interactions avec les différents niveaux de pouvoir. Il importe d'assurer la complémentarité du service citoyen avec d'autres initiatives pour éviter toute concurrence ou

effet négatif. Les compétences acquises durant ce service doivent être valorisées par les jeunes dans le cadre de leur recherche d'emploi.

Le MR souhaite également retisser du lien entre les jeunes et leur police à travers une systématisation des stratégies de community policing. En matière de sécurité, prévention et répression sont en effet les deux faces d'une même pièce. Nous proposons de mettre en place un vade-mecum à destination des zones de police et des pouvoirs locaux, afin de les encourager à mettre en place des initiatives au sein des écoles, des secteurs de la jeunesse, du sport ou encore de l'aide à la jeunesse. Cela permettra de favoriser un respect réciproque et de renforcer la sécurité collective.

PS

La prévention étant la priorité du PS, il propose de nombreuses mesures afin de favoriser l'émancipation de tous et, ainsi, éviter l'entrée dans la vie délinquante ou criminelle. Ces mesures se retrouvent dans de nombreux chapitres du programme du PS. Nous vous communiquerons spécifiquement les chapitres « Aide à la jeunesse » et « Enseignement obligatoire ».

PTB

Votre questionnaire soulève des questions très pertinentes sur lesquelles notre service d'études et nos groupes parlementaires se pencheront avec beaucoup d'intérêt, mais pour lesquelles nous ne pouvons pas vous donner de réponses détaillées pour l'instant.

Proposition de certains partis pour aller plus loin :**DéFI**

La plupart de nos propositions en matière pénitentiaire se trouvent dans notre [programme spécial Justice/Police](#)

Les Engagés

Sur notre site : **Plan sécurité/Justice** pour une société plus juste, plus apaisée, plus durable et plus harmonieuse

<https://www.lecouragedechanger.be/securite-justice/>

PS

[PS 2024 - Programme](#)

[\(Enseignement obligatoire p.748\) , \(jeunesse p.869\) et \(Justice p. 663\)](#)

PTB

Le PTB a consacré un chapitre de son programme à la justice, que vous trouverez ici : <https://www.ptb.be/programme/justice>.

Le conseil d'administration de l'Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique (AVFPB) tient à remercier les Présidents de tous les partis qui ont répondu à ses questions. Ils ont eu à cœur de réfléchir aux problèmes soulevés et à nous transmettre leur réaction.

Notre association ne reçoit aucun subside et vit uniquement des cotisations de ses membres et de dons. Elle est un membre actif du Forum Européen de Politique Criminelle Appliquée qui fédère plusieurs associations actives dans ce domaine et est reconnu par le Conseil de l'Europe auprès duquel il a obtenu une voix consultative.

Vous pouvez soutenir l'Association de Visiteurs Francophones de Prison de Belgique (AVFPB), soit par un don, soit en la rejoignant comme membre effectif (si vous êtes actif en prison) ou comme membre adhérent (sympathisant).

Conformément au Règlement Européen Général sur la Protection des Données (RGPD/GDPR) entré en vigueur le 25 mai 2018, nous vous confirmons que vos données personnelles sont confidentielles et ne seront en aucun cas délivrées à des tiers.

Bulletin d'affiliation à l'AVFPB à envoyer par courriel : avfpb@hotmail.com ou par poste c/o Hubert d'Ansembourg, Sint-Annastraat 95-A / 3090 Overijse

Compte bancaire : BE85 3630 7395 9106 de l'AVFPB

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : LOCALITE :

TELEPHONE :

MAIL :

PRISON VISITEE (si visiteur effectif) :

Souhaite devenir

Membre effectif (réservé aux visiteurs de prison - cotisation : min EUR 20)

Membre adhérent (cotisation facultative)

Verse un don de : 10 € 20 € 30 € autre

DATE : SIGNATURE :